

## AVIS AU PUBLIC URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par ses délibérations du 25 mars 2021, a marqué son accord avec les morcellements (lotissements) de terrains énumérés ci-après :

- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 543/1100 à Hollenfels, section – TB – de Hollenfels au lieu-dit « rue des Près » (deux lots)
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 485/2787 à Boevange/Attert, section – BA – de Boevange-sur-Attert au lieu-dit « rue de la Gare » (deux lots)
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 863/2476 à Brouch, section – BC – de Brouch au lieu-dit « rue du Village » (deux lots)
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 1266/3696 à Brouch, section – BC – de Brouch au lieu-dit « route d'Arlon » (deux lots)
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 517/2298 à Boevange/Attert, section – BA – de Boevange-sur-Attert au lieu-dit « Viichtenerwee » (deux lots)

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les présentes approbations dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où elles ont pu en prendre connaissance.

Tuntange, le 8 avril 2021

**Le collège des bourgmestre et échevins :**



**Le Bourgmestre,**

**Le secrétaire communal,**